



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Taux

Question écrite n° 11013

### Texte de la question

M. Jean Marsaudon attire l'attention de M. le ministre du budget sur le taux de TVA appliqué à la production et à la commercialisation des fleurs. En effet, ce taux a été porté de 5,5 p. 100 à 18,6 p. 100 en août 1991. Cette augmentation semble excessive à trois égards. D'abord, cette mesure avait été justifiée par la volonté d'harmoniser les fiscalités européennes. Or, l'Allemagne et les Pays-Bas appliquent toujours un taux réduit de TVA à leurs produits horticoles. Cette inégalité de traitement nuit bien évidemment à la production et à la commercialisation florale française. Ensuite, les produits alimentaires de l'agriculture bénéficiant d'un taux de TVA à 5,5 p. 100, il semblerait logique que les fleurs, qui sont également des denrées périssables, puissent obtenir le même avantage. Enfin, l'horticulture et la fleuristerie sont des secteurs touchés par la crise actuelle alors que ce sont des domaines, si on leur en donnait les moyens, qui pourraient être facteurs de reprise économique, notamment par l'embauche de jeunes diplômés des centres de formation. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir envisager l'application d'un taux réduit de TVA à la production et à la commercialisation des fleurs.

### Texte de la réponse

En liaison avec le groupe d'études sur l'horticulture de l'Assemblée nationale et les professionnels, un groupe de travail a été constitué pour expertiser les problèmes de l'horticulture. Cette étude a conduit le Gouvernement à prendre les décisions suivantes. Deux problèmes ont été identifiés. L'horticulture française souffre d'abord d'une crise conjoncturelle. Pour y faire face, le Gouvernement a décidé d'augmenter de 50 p. 100 les crédits de l'Oniflhor consacrés en 1994 à l'horticulture en mettant à la disposition des professionnels une enveloppe exceptionnelle de 35 millions de francs. Quant à la taxe sur la valeur ajoutée, le Gouvernement réaffirme sa volonté de parvenir à une harmonisation des taux avec nos principaux partenaires européens au 1er janvier 1995 comme le prévoient les règles communautaires. Cela étant, si les États membres qui ont conservé le taux réduit n'appliquent pas le taux normal à cette date, le taux de la taxe sur la valeur ajoutée sur l'horticulture sera ramené de 18,6 p. 100 à 5,5 p. 100.

### Données clés

**Auteur :** [M. Marsaudon Jean](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 11013

**Rubrique :** Tva

**Ministère interrogé :** budget, porte-parole du gouvernement

**Ministère attributaire :** budget, porte-parole du gouvernement

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 7 février 1994, page 563

**Réponse publiée le** : 27 juin 1994, page 3274